

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 13 AVRIL 2016**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 13 avril 2016 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Denis Poirier, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Madame Barbara Morin, Mairesse suppléante	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2016-04-068

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Denis Poirier
Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 13 avril 2016 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2016-04-069

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, les sujets rayés représentent des retraits suite à l'envoi du projet d'ordre du jour :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2016
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 13 avril 2016
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 24 mars au 13 avril 2016;
 - 4.3. Dépôt – Rapport d'activités du directeur général – Mois de mars 2016
 - 4.4. Résolution – Renouvellement de l'entente avec COBAMIL et ÉcoNature
 - 4.5. Résolution – Adoption du Règlement 16-01 – Relocalisation des locaux de la MRC de Thérèse-De Blainville
 - 4.6. Résolution – Autorisation – Vente des meubles de la MRC

- 4.7. Résolution – Annulation du contrat de bail avec la Ville de Bois-des-Filion
- 4.8. Résolution – Autorisation de signature - Cession de Bail
- 4.9. Résolution – Autorisation – Conception - Fusion du site Internet
- 4.10. Résolution – Fusion – Arrimage et stratégie de gestion des archives
- 4.11. Résolution – Autorisation – Accompagnement pour services informatiques
- 4.12. ~~Résolution – Autorisation – Déménagement~~
- 4.13. Résolution – Autorisation – Ressources humaines - Signature de contrats
- 4.14. Résolution – Autorisation - Ressources humaines – Conditions de la rémunération du personnel de la MRC
- 5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i) Sainte-Thérèse : #1199-4 N.S., #1200-46 N.S., #1206-9 N.S. et 1209 N.S.
 - ii) Blainville : #1418-87
- 6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC**
 - 6.1. Résolution – Intégration des activités et des compétences économiques
- 7. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
 - 7.1. Résolution – Partenariat avec CCITB – Autorisation de paiement - Gala Stellar
 - 7.2. Résolution – Élaboration du plan d'action – Corridor forestier du Grand Coteau
 - 7.3. Résolution – Dépôt et présentation du Mémoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sur le Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – Section Québécoise - BAPE
- 8. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
 - 8.1. Résolution – Amendement – Schéma couverture de risques
- 9. **DEMANDE D'APPUI**
 - 9.1. ~~Résolution – ABL Immigration – Demande de soutien financier~~
 - 9.2. ~~Résolution – Centre régional de développement social des Laurentides – Demande d'un représentant de la MRC à siéger au CA~~
 - 9.3. Résolution – Le Petit Théâtre du Nord – Demande de soutien financier
 - 9.4. Résolution – Regroupement des OMH – Position de la MRC
 - 9.5. Résolution – Les producteurs agricoles de la MRC et de l'ensemble du Canada – Importation du lait diafiltré
 - 9.6. Résolution – Octroi de mandat au Conseil de la Culture des Laurentides
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-070

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2016

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 23 mars 2016, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-071

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 13 avril 2016

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 13 avril 2016 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2016-04-072

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 24 mars au 13 avril 2016

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 24 mars au 13 avril 2016 inclusivement, répartis comme suit : 33 693.01\$ payés et 63 339.96 \$ à payer pour un grand total 97 032.97 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-073 **OBJET :** **Dépôt du rapport d'activités du directeur général – Mois de Mars 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois de mars 2016 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

2016-04-074 **OBJET :** **Renouvellement de l'entente avec COBAMIL et ÉcoNature**

ATTENDU QUE dans le cadre du lac à l'épaule de 2015, les membres du conseil ont décidé de renouveler le contrat de services avec COBAMIL et Éco-Nature pour le programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et ses principaux tributaires pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le coût dudit contrat est porté au budget de 2016;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Barbara Morin
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le directeur général, monsieur Kamal El-Batal, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, le contrat de service à intervenir entre la MRC, le COBAMIL et Éco-Nature pour la poursuite du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2016;

QUE les honoraires de 16 390 \$ (taxes incluses) à verser au COBAMIL soient et sont prévus au budget 2016 et affectés au poste budgétaire « Cours d'eau - Programme d'échantillonnage » numéro 2464100 et que cette somme soit refacturée aux sept (7) municipalités constituantes au prorata de la population selon le décret de 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-075 **OBJET :** **Adoption du Règlement 16-01 – Relocalisation des locaux de la MRC de Thérèse-De Blainville**

ATTENDU l'intégration des activités et compétences de la SODET par la MRC dans le cadre la Loi 28;

ATTENDU la croissance des effectifs du personnel de la MRC;

ATTENDU le manque d'espace physique dans les locaux actuels de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU l'avis de motion (numéro 2016-01-008) donné lors de la séance du 20 janvier 2016;

ATTENDU le projet de règlement (numéro 2016-03-052) adopté par le conseil lors de la séance du 23 mars 2016;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville et il est, par le présent Règlement portant le numéro 16-01, décrété ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- Article 2 :** **Dès le 1^{er} mai 2016**; le siège actuel de la MRC de Thérèse-De Blainville sis au 479, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1J9 sera transféré à l'adresse actuelle de la SODET à savoir, 33 Rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse, province de Québec, J7E 1X1;
- Article 3 :** Dès l'automne 2016, le directeur général de la MRC de Thérèse-De Blainville devra explorer et analyser toutes les possibilités en entamant les démarches nécessaires afin d'établir le siège permanent de la MRC;
- Article 4 :** Le lieu des séances du conseil de la MRC tel qu'il a été adopté par Règlement 15-03 demeure inchangé en 2016 et ne sera donc pas concerné par le présent Règlement 16-01;
- Article 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-076

OBJET : **Autorisation – Vente des meubles de la MRC**

ATTENDU la rencontre du directeur général de la MRC avec son vis-à-vis de l'Hôtel de Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE cette rencontre a pour objectif de dresser un état d'inventaire des meubles de la MRC et ceux de la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE la MRC dispose de meubles dont elle n'aura pas besoin dans ses nouveaux locaux à partir du 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit se départir de ces meubles;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion manifeste l'intérêt d'acheter ces meubles;

ATTENDU l'offre de prix de 5 000 \$ présentée par la Ville de Bois-des-Filion à la MRC pour l'achat de ces meubles;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général de la MRC;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc

appuyé par Mairesse Ville de Rosemère
Madame Barbara Morin
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte l'offre de prix de la Ville de Bois-des-Filion et demande au directeur général d'entamer les procédures nécessaires pour la vente des meubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-077

OBJET : Annulation du contrat de bail avec la Ville de Bois-des-Filion

ATTENDU QUE le siège actuel de la MRC sera relocalisé dans les locaux de la SODET d'ici au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC est cosignataire d'une convention de bail de location avec la Ville de Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cette convention est le 30 mai 2016;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Barbara Morin
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil autorise le directeur général de demander à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion une annulation de la convention de bail de location au 30 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-078

OBJET : Autorisation de signature – Cession de bail

ATTENDU la convention de bail signée par la firme Optilog inc. et la SODET concernant les espaces à bureaux (étage 2) et la salle de réunion (étage 3) dont l'adresse est située au 33, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse, J7E 1X1;

ATTENDU QUE cette convention arrive à échéance au 31 mai 2017;

ATTENDU la rencontre qui a eu lieu entre la MRC de Thérèse-De Blainville, la SODET et la firme Optilog inc. en vue de discuter d'un éventuel transfert de bail de location de la SODET à la MRC;

ATTENDU le Règlement 16-01;

ATTENDU l'acceptation de la firme Optilog inc. de transférer, selon les mêmes termes et conditions, les baux de locations convenus avec la SODET pour le compte de la MRC de Thérèse-De Blainville à compter du 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville accepte les conditions des baux de locations de la firme Optilog inc.;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} mai 2016, la MRC de Thérèse-De Blainville devient **locataire principal** des espaces à bureaux (étage 2) et de la salle de réunion (étage 3) dont l'adresse est située au 33, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse, J7E 1X1;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne

appuyé par Mairesse Ville de Lorraine
Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le préfet, monsieur Paul Larocque et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, pour et au nom de la MRC de signer la cession de bail avec la firme Optilog inc., relativement aux espaces de bureaux et salle de réunion, situés au 33, rue Blainville Ouest à Sainte-Thérèse pour la période du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016 au coût de 15,25 \$ du p.c et du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 au coût de de 15,50 \$ du p.c.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-079

OBJET : Autorisation – Conception - Fusion du site Internet

ATTENDU l'intégration de la SODET et de ses activités par la MRC de Thérèse-De Blainville (résolution numéro 2016-03-056);

ATTENDU QU'il est nécessaire de fusionner les deux sites Web et de la MRC et de la SODET;

ATTENDU QUE le moment est aussi adéquat pour rafraîchir et revoir l'intégralité du site Web de la MRC;

ATTENDU QUE le coût de fusion et conception d'un nouveau site Web de la MRC est déjà prévu dans le budget de 2016 amendé le 23 mars 2016 par résolution numéro 2016-03-053 dans la section "**Relocalisation des locaux de la MRC**";

ATTENDU les offres de prix suivants et les caractéristiques suivantes :

Firme	Coût	Caractéristiques	Localisation
ID3-Technologie	7 500 \$	Sans option	Montréal et hébergeur du site Web de la MRC
Polar Média	5 900 \$	En option : bloc de temps pour l'année 900 \$ pour le Coaching.	Laurentides et concepteur du site Web de la MRC des Laurentides.

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

D'octroyer le mandat de fusion et conception d'un nouveau site Web de la MRC à la firme Polar Média pour la somme de 5 900 \$ (avant taxes);

D'autoriser le directeur général à réserver une banque de temps de 900\$ pour l'aide à la gestion du nouveau site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-080

OBJET : Fusion, arrimage et stratégie de gestion des archives – Octroi de mandat

ATTENDU la résolution 2016-03-056, qui a pour objet l'intégration des compétences et activités économiques de la SODET (CLD);

ATTENDU le défi, entre autre, qui consiste à fusionner et arrimer les archives des deux institutions et de bâtir une nouvelle base de gestion des archives de la MRC;

ATTENDU la nécessité et l'obligation de bien gérer et mieux structurer la gestion et la protection des archives de la MRC dans le cadre de ce processus d'intégration et d'expansion de la MRC;

ATTENDU QUE la firme *Archives Lanaudière*, organisme sans but lucratif, œuvre et offre des services professionnels de gestion d'archives historiques et administratives, d'entreposage, de numérisation et d'implantation de système uniforme d'organisation des documents papiers et électroniques;

ATTENDU QUE la firme est agréée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

ATTENDU QUE la firme en question connaît très bien le monde municipal et celui des MRC en ce qui a trait aux règles et stratégies liées à l'archivage;

ATTENDU la rencontre des directeurs généraux de la MRC de Thérèse-De Blainville et Archives Lanaudière;

ATTENDU l'offre de prix de la firme *Archives Lanaudière* qui est de l'ordre de 17 765 \$ incluant le coût du déménagement;

ATTENDU QUE la firme *Archives Lanaudière* est un organisme de Charité exonéré de la TPS et de la TVQ;

Il est proposé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par	Madame Lynn Dionne Mairesse Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général de conclure une entente de service avec la firme *Archives Lanaudière* pour la fusion, l'arrimage et la conception d'une base de gestion des archives de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-081

OBJET : Autorisation – Accompagnement pour services informatiques

ATTENDU l'intégration de la SODET et de ses activités par la MRC en 2016;

ATTENDU la nécessité et l'urgence de bien préparer la fusion des environnements informatiques (SODET/MRC);

ATTENDU la nécessité de doter la MRC d'un serveur lui permettant d'améliorer son environnement informatique tout en le sécurisant davantage;

ATTENDU QUE la firme *HGP Technologies inc.* peut accompagner la MRC dans ce processus d'intégration des environnements informatiques;

ATTENDU l'offre de prix de la firme *HGP Technologies inc.* de l'ordre de 49 heures de travail à 75 \$/heure;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Houde, conseiller en informatique de la MRC, assurera un suivi auprès de la firme *HGP Technologies inc.* afin que le projet de fusion des environnements informatiques arrive à bon port;

ATTENDU QUE le coût de cette opération est déjà prévu au budget 2016 au niveau de la rubrique "Relocalisation des locaux de la MRC".

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Barbara Morin
 Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général de la MRC à recourir aux services et conseils de la firme *HGP Technologies inc.* afin de mieux sécuriser et réussir la fusion des environnements informatiques SODET/MRC;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général de la MRC à acquérir les équipements informatiques nécessaires et indispensables pour ce processus d'intégration des environnements informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-082

OBJET : **Autorisation – Ressources humaines – Signature de contrats**

ATTENDU la résolution de la MRC 2016-03-056 ayant pour objet l'intégration des activités économiques et compétences de la SODET à partir du 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE la MRC décide d'intégrer les ressources humaines suivantes à titre de :

Madame France Sylvain : Commissaire et directrice au développement économique.

Monsieur Jacques Leclerc : Commissaire au développement économique et responsable du Fonds local d'investissement (FLI) et du soutien aux entreprises locales.

Monsieur Steve Mitchell : Commissaire au développement économique et responsable du démarrage d'entreprises et de la mesure STA.

Monsieur Christian Thibault : Commissaire au développement économique et responsable du démarrage d'entreprises et de la relève entrepreneuriale.

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville estime que la mission de sa nouvelle direction de développement économique exige et nécessite des ressources humaines compétentes en la matière;

ATTENDU QUE les commissaires au développement économique nommés ci-haut jouissent déjà d'une feuille de route professionnelle appréciée en la matière;

ATTENDU QU'une rencontre doit avoir lieu entre ces personnes-ressources, le préfet et le directeur général de la MRC au courant de la semaine du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la date d'embauche est effective à partir du 1^{er} mai 2016 ;

ATTENDU les règles et pratiques de la MRC de Thérèse-De Blainville en matière d'embauche du personnel et d'exercice de la profession sont décrites et détaillées dans le contrat.

Il est proposé par Monsieur Denis Poirier
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats d'embauches avec les quatre ressources nommées au 2^e ATTENDU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-083

OBJET : **Autorisation – Ressources humaines – Conditions de rémunération du personnel de la MRC**

ATTENDU l'intégration des activités et compétences Économiques de la SODET par la MRC (Résolution 2016-03-056);

ATTENDU l'avis des procureurs de maintenir un équilibre entre les conditions de rémunération des employés de la SODET intégrés à la MRC par rapport à celles du personnel de la MRC;

ATTENDU le budget 2016 amendé par résolution numéro 2016-03-053;

ATTENDU QUE le budget révisé prévoit un montant de 30 000 \$/an soit 20 000 \$ au *pro rata temporis* (du 1^{er} mai au 31 décembre 2015);

ATTENDU les explications du directeur général de la MRC aux membres du conseil de la MRC et sa recommandation à cette fin;

ATTENDU QUE le réajustement des conditions de rémunération doit s'appliquer à compter du 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE ce réajustement implique un amendement aux contrats de travail du personnel de la MRC;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine
appuyé par Madame Barbara Morin
 Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil autorise le Directeur général de procéder au réajustement des conditions de rémunération du personnel de la MRC à partir du 1^{er} mai 2016;

QUE le conseil de la MRC demande au Directeur général d'amender et d'actualiser les contrats de travail du personnel de la MRC suite aux changements prévus au budget de 2016 amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-084

OBJET : **Avis de conformité**

Amendement à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Sainte-Thérèse et de Blainville

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Thérèse et Blainville ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les Règlements : Sainte-Thérèse #1199-4 N.S., #1206-9 N.S. et 1209-1 N.S.; et Blainville #1418-87; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

Sainte-Thérèse #1199-4 N.S.

Plan d'urbanisme : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #1199 N.S. et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** l'introduction;
- **REPLACER** la carte « *Forme urbaine et évolution du territoire* » de la section 1.1. – Analyse typo-morphologique;
- **MODIFIER** la partie 2 – Le concept d'organisation spatiale ainsi qu'en remplaçant la carte « *Concept d'organisation spatiale* »;
- **MODIFIER** la partie 3 – Les grandes orientations municipales d'aménagement;
- **MODIFIER** la section 3.1 – Les milieux résidentiels ainsi qu'en remplaçant la carte « *Les milieux résidentiels* »;
- **REPLACER** la carte « *Les milieux commerciaux* » de la section 3.2 – Les milieux commerciaux;
- **REPLACER** la carte « *Les milieux industriels* » de la section 3.3 – Les milieux industriels;
- **MODIFIER** la section 3.5 – Les parcs, les espaces verts et les milieux naturels ainsi qu'en remplaçant la carte « *Parcs, espaces verts et milieux naturels* »;
- **MODIFIER** la section 3.6 – Le patrimoine et le paysage;
- **MODIFIER** la section 3.7 – Les transports ainsi qu'en remplaçant la carte « *Les transports* »;
- **MODIFIER** la section 3.8 – Les milieux agricoles ainsi qu'en remplaçant la carte « *Les milieux agricoles* »;
- **MODIFIER** la section 4.4 – Affectation mixte – commerciale et résidentielle;
- **AJOUTER** une section 4.11 – Densité d'occupation du sol;
- **MODIFIER** la section 5.8 – Zone 8 –Bande agricole;
- **AJOUTER** une section 5.9 – Espaces voués à une urbanisation optimale;
- **REPLACER** la carte « *Les secteurs particuliers de planification* » de la partie 5 – Les secteurs de planification particulière;
- **MODIFIER** la partie 6 – Les installations, infrastructures et équipements;
- **AJUSTER** la table des matières.

Sainte-Thérèse #1200-46 N.S.

Zonage : Règlement modifiant le règlement #1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** l'article 119 concernant le nombre minimal d'arbres exigé;
- **MODIFIER** l'article 121 concernant l'abattage;
- **AJOUTER** au Chapitre 3, une section 13 portant sur des dispositions relatives à des seuils de densité résidentielle minimaux;
- **MODIFIER** l'article 189 concernant le nombre minimal d'arbres exigé;
- **AJOUTER** la section 11 du Chapitre 4, une sous-section 4 portant sur les installations d'intérêt métropolitain;
- **AJOUTER** à la section 11 du Chapitre 4, une sous-section 5 portant sur les pôles logistiques;
- **AJOUTER** au Chapitre 4, une section 12 portant sur des dispositions relatives à des seuils de densité résidentielle minimaux;
- **MODIFIER** l'article 257 concernant le nombre minimal d'arbres exigé;
- **AJOUTER** au Chapitre 5, une section 11 concernant des dispositions spécifiques à certains usages;
- **MODIFIER** l'article 323 concernant le nombre minimal d'arbres exigé;
- **AJOUTER** au Chapitre 5, une section 11 concernant des dispositions spécifiques à certains usages;
- **REPLACER** l'article 408 ainsi que les dispositions concernant le calcul des distances séparatrices relatives à une installation d'élevage;
- **REPLACER** l'article 409 ainsi que les dispositions concernant les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage;
- **REPLACER** l'article 410 ainsi que les dispositions concernant les distances séparatrices à respecter pour l'épandage de lisier et l'épandage de fumier;
- **AJOUTER** au Chapitre 8, une section 10 portant sur les milieux humides;
- **AJOUTER** au Chapitre 8, une section 11 portant sur les bois et corridors forestiers métropolitains;
- **REPLACER** le plan de zonage joint au règlement comme annexe A;
- **REPLACER** le plan de la zone sensible au bruit routier joint comme annexe D;
- **AJOUTER** comme annexe E, un plan portant sur les secteurs de contraintes;
- **MODIFIER** l'article 7 concernant les plans et documents en annexe;
- **AJUSTER** la table des matières des Chapitres 3, 4, 5 et 8.

Sainte-Thérèse
#1206-9 N.S.

Administration des règlements d'urbanisme : Règlement modifiant le règlement #1206 N.S. et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** l'article 45 concernant les documents et renseignements additionnels requis pour une demande de permis de construction à l'intérieur d'une zone sensible au bruit routier;

- **MODIFIER** l'annexe « A » (Index terminologique) de manière à supprimer, modifier, remplacer ainsi qu'à ajouter des nouvelles définitions;
- **AJUSTER** la table des matières.

Sainte-Thérèse
#1209-1 N.S.

PPCMOI : Règlement modifiant le règlement #1209 N.S. et ses amendements afin de :

- **REPLACER** le Règlement 1209 N.S. relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.).

Blainville
#1418-87

Zonage : Règlement modifiant le règlement #1418 et ses amendements afin de :

- **PERMETTRE** à l'intérieur de la zone C-160, l'usage « C9-01-02 » Vente au détail de matériaux de construction ou un magasin à rayon multiple de façon attenante ou intégrée au bâtiment principal.

Il est proposé par	Monsieur Guy Charbonneau
	Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par	Madame Lynn Dionne
	Mairesse Ville de Lorraine

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Sainte-Thérèse et Blainville, soit les Règlements : Sainte-Thérèse #1199-4 N.S., #1206-9 N.S. et 1209-1 N.S.; et Blainville #1418-87; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-085

OBJET : Intégration des activités et des compétences économiques – *Suite*,

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi spécifie que dans le cas où l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286 a pris fin conformément au troisième alinéa de cet article, le 31 décembre 2015, le centre local de développement cesse de desservir le territoire de la municipalité régionale de comté et la part de son actif net, déterminée conformément au troisième alinéa, doit être transférée à la MRC ;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi spécifie aussi que la municipalité régionale de comté, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un mandat qu'elle a confié au centre local de développement :

- 1- Continue les affaires en cours et devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie le Centre local de développement;

- 2- Prend possession des dossiers et autres documents du Centre local de développement.

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi définit la part de l'actif net qui doit être transférée de la SODET(CLD) à la MRC;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi, spécifie que pour l'application de l'article 288, la MRC et le CLD doivent au plus tard le 90e jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286 (soit le 30 mars 2016), convenir d'une convention de partage identifiant :

- 1- La part de l'actif net, déterminée conformément au troisième alinéa de l'article 288, qui doit être transférée à la MRC;
- 2- Les affaires en cours dans le CLD qui seront continuées par la MRC;
- 3- Les procédures auxquelles est partie le CLD qui seront continuées ou reprises par la MRC;
- 4- Les dossiers et autres documents du CLD qui deviendront ceux de la MRC.

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse De-Blainville a adopté le 23 mars 2016, la résolution 2016-03-056, qui a pour objet l'intégration des compétences et activités économiques de la SODET(CLD);

ATTENDU QUE cette intégration des compétences et activités économiques de la SODET (CLD) à la MRC de Thérèse-de Blainville devient effective à compter du 1^{er} mai 2016;

ATTENDU QUE la SODET (CLD) doit continuer remplir ses obligations jusqu'au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la SODET(CLD) en faveur de la MRC de Thérèse-De Blainville doit être complété au plus tard le 30 avril 2016.

ATTENDU le conseil d'administration de la SODET(CLD) confirme son intention de transférer l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la SODET(CLD) en faveur de la MRC de Thérèse-De Blainville au plus tard le 30 avril 2016 et souhaite adopter une convention de partage de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la SODET(CLD) en faveur de la MRC de Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par	Monsieur Guy Charbonneau Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC accepte la convention de partage relative à la cession de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la Société de développement économique Thérèse-De Blainville(CLD) à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville;

QUE le conseil de la MRC accepte la résolution numéro 193.6.3 relative à l'autorisation du transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la SODET (CLD) à la MRC;

QUE le conseil autorise monsieur Paul Larocque, Préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville, à signer la convention de partage relative à la cession de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs de la Société de développement économique Thérèse-De Blainville(CLD) à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville;

QUE la résolution de la SODET (CLD) numéro 193.6.3 et la convention de partage fassent partie intégrale de la présente résolution et qu'elles s'ajoutent aux archives de la MRC;

QUE le conseil demande au directeur général de la MRC de transmettre les présentes au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-086

OBJET : Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) – Autorisation de paiement - Gala Stellar

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion du fonds de développement du territoire et de la panification des activités de la direction de développement économique de la MRC;

ATTENDU QUE pour atteindre un niveau d'efficacité et d'efficience institutionnel, la MRC veut développer des liens partenariaux avec les acteurs de son territoire dont entre autre, la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB);

ATTENDU les explications exposées par madame Cynthia Kabis, directrice générale de la CCITB, lors de sa rencontre avec les membres du conseil de la MRC le 3 février 2016 et ce en lien avec le plan de partenariat pour le Gala Stellar 2016;

ATTENDU l'avis favorable des membres du conseil de la MRC.

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Barbara Morin
Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général de la MRC à signer le plan de partenariat tel que proposé par la CCITB;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général à payer la somme 2 500 \$ à même le FDT 2015-2016 en vue de commanditer le Gala Stellar 2016 dans la catégorie "Implication bénévole dans sa communauté".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-087

OBJET : Élaboration du plan d'action – Corridor forestier du Grand Coteau

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2016-04-088

OBJET : Dépôt et présentation du Mémoire de la MRC de Thérèse-De Blainville sur le Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada – Section Québécoise – BAPE

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Marlene Cordato

Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville s'oppose à la construction et au tracé du projet oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Québec de s'opposer au projet oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Québec d'user des pouvoirs qui lui sont dévolus pour qu'il défende vigoureusement cette position face aux instances fédérales;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Québec de faire pression pour que l'Office national de l'énergie effectue une analyse bonifiée qui intègre la question des émissions de GES du projet de façon globale;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Canada de réévaluer le mandat de l'Office national de l'énergie afin que celui-ci effectue une analyse bonifiée qui intègre la question des émissions de GES du projet de façon globale;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande aux différents paliers de gouvernement de mettre de l'avant une plateforme de discussion pour que soit mené un débat de société sur les sources alternatives d'énergie;

QUE copie de la présente soit transmise au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, au président de la CMM, aux MRC de la Couronne Nord de Montréal et aux députés représentant le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte le dépôt du mémoire et autorise le directeur général et le responsable de l'aménagement à le présenter dans le cadre des consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada – Section Québécoise;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-089

OBJET : Amendement – Schéma couverture de risques

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma couverture de risques (SCR) en sécurité de la MRC de Thérèse-De Blainville le 6 juin 2011;

ATTENDU QUE depuis cette date, la MRC s'est mobilisée pour la mise en œuvre des actions du SCR;

ATTENDU la mise en place de la réponse commune progressive des appels incendie depuis le 17 mars 2016 à 17h00;

ATTENDU le contrat relatif à la répartition des appels incendie que la MRC et CAUCA ont signé;

ATTENDU QUE la MRC et CAUCA travaillent actuellement pour concrétiser, dans les prochains jours, l'optimisation de la réponse commune;

ATTENDU l'entente relative au service de sécurité incendie convenue entre les Villes de Rosemère et Blainville au courant du mois de mars 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de la Loi sur la Sécurité Incendie, la MRC peut modifier son Schéma couverture de risques lorsque ce dernier est en vigueur. Cette modification peut se justifier, entre autre, dans le cadre d'une modification du territoire pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Blainville s'engage à respecter les obligations et les objectifs prescrits par le SCR de la MRC de Thérèse-De Blainville, et ses amendements, de même que toute loi, norme ou directive en matière de sécurité-incendie, eu égard à la nature des services à rendre.

Il est proposé par Monsieur Denis Poirier
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Barbara Morin
 Mairesse suppléante Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prend acte de la signature de l' « Entente intermunicipale sur la fourniture du Service de sécurité incendie par la Ville de Blainville sur le territoire de la Ville de Rosemère »;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville considère que ladite « Entente intermunicipale sur la fourniture du Service de sécurité incendie par la Ville de Blainville sur le territoire de la Ville de Rosemère » ne va pas à l'encontre des orientations et objectifs du Schéma couverture de risques.

QUE copie de la présente soit adressée au ministre de la Sécurité publique du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-090

OBJET : Le Petit Théâtre du Nord – Demande de soutien financier

ATTENDU la mission du *Petit Théâtre du Nord* qui consiste à créer et produire du théâtre inédit de même que développer l'activité théâtrale dans la région des Basses-Laurentides;

ATTENDU l'implication *Petit Théâtre du Nord* dans l'émergence de créateurs de la relève;

ATTENDU QUE le *Petit Théâtre du Nord* souhaite que son nom figure parmi les activités culturelles proposées dans la région à titre d'organisme culturel à but non lucratif;

ATTENDU la demande de soutien financier du *Petit Théâtre du Nord* adressée à la MRC de Thérèse-De Blainville soit un montant de 740,25 \$;

ATTENDU QUE la demande du *Petit Théâtre du Nord* vise à ce que son nom et logo puissent paraître dans le dépliant de programmation des activités gratuites sur le territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, réalisé en partenariat avec les Villes de la MRC et la Table Action Culture;

ATTENDU QUE le *Petit Théâtre du Nord* a toujours été sollicité en tant que partenaire lors de certains événements comme au niveau du lancement des étés en spectacle ou autres;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le Directeur général de la MRC à verser la somme de 740,25\$ au *Petit Théâtre du Nord* sur présentation d'une facture.

2016-04-091

OBJET : Regroupement des OMH – Position de la MRC

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 83, présenté le 1^{er} décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autre l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la SHQ afin de préciser notamment que :

- ✓ « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;
- ✓ « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- ✓ « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée ».

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

ATTENDU le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier telle que la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
 appuyé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres, constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;

QUE le conseil de la MRC appuie la position de l'UMQ dans ce dossier;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-de Blainville demande l'appui des municipalités et des OMH de son territoire ainsi que des MRC du Québec;

QUE copie de cette résolution soit acheminée “rapidement” aux députés provinciaux opérant sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, et à monsieur Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipale et de l’occupation du territoire.

QUE le conseil de la MRC interpelle les députés de son territoire de faire tout le nécessaire, dans les délais raisonnables, pour bloquer le projet de loi 83.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2016-04-092

OBJET : Les producteurs agricoles de la MRC et de l’ensemble du Canada –
Importation du lait diafiltré

ATTENDU QUE les producteurs de lait du Canada sont aux prises avec un important problème de marché causé par l’importation de concentrés protéiques liquides, appelé lait diafiltré, contournant ainsi les contrôles frontaliers;

ATTENDU QUE ce problème, reconnu par le Ministre fédéral de l’Agriculture, M. Lawrence MacAulay, a pris des proportions inquiétantes au cours de la dernière année;

ATTENDU QUE le Ministre fédéral a confirmé l’importance que les règles soient claires pour tous et que les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises laitières éprouvent depuis plusieurs mois de graves difficultés financières causées par ces pertes de part de marché;

ATTENDU QUE de nombreux transformateurs appuient les revendications des producteurs;

ATTENDU QUE la production laitière est un secteur économique très important pour les fermes laitières de la MRC de Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par	Madame Lynn Dionne Mairesse Ville de Lorraine
appuyé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC appuie les producteurs laitiers de son territoire et ceux de l’ensemble du Canada dans leurs revendications légitimes auprès du gouvernement canadien afin que :

- les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international;
- les standards de composition des fromages traitent le lait diafiltré comme un ingrédient dont l’ajout aux recettes est plafonné;
- les standards plafonnent aussi son ajout dans les autres produits laitiers où il serait susceptible d’être utilisé (yogourts, boissons laitières, etc.);
- la vérification des normes de composition soit déléguée à la Commission canadienne du lait afin de s’assurer qu’elles sont respectées.

QUE copie de la présente soit transmise au :

- Monsieur Lawrence MacAulay, Ministre fédéral d’Agriculture Canada;
- Monsieur Pierre Paradis Ministre provincial du MAPAQ;
- Monsieur Ramez Ayoub, député fédéral de Thérèse-De Blainville;

- Madame Linda Lapointe, députée fédérale Rivière-des-Mille-Îles;
- Monsieur Mario Laframboise, député provincial de Blainville;
- Monsieur Claude Surprenant, député provincial de Groulx;
- Monsieur Martin Groleau, Président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Monsieur Raymond Louis, président de la FCM;
- Madame Suzanne Roy, présidente de l'UMQ;
- Monsieur Richard Lehoux, président de la FQM;
- Le réseau de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-04-093 **OBJET :** **Octroi de mandat au Conseil de la Culture des Laurentides**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2016-04-094 **OBJET:** **Période de questions**

Question posée en lien avec la conduite Enbridge 9B et le projet de Transcanda.

Le préfet a réitéré la position claire de la MRC au sujet de la décision de l'Office national de l'Énergie et de son approbation au projet d'inversion du flux dans cette canalisation. La position de la MRC, évidemment contre le projet, a été enchâssée dans un des procès-verbaux de la CMM. Monsieur le préfet, appuyé par ses homologues, précise également au citoyen que la MRC s'apprête à déposer et présenter son mémoire dans le cadre des audiences publiques qui seront conduites par le BAPE.

Au-delà de la solidarité territoriale, citoyenne et politique, M. le préfet précise que les représentations doivent plutôt se faire et se tenir à un autre niveau institutionnel et gouvernemental et non pas, uniquement, au niveau des villes ou de la MRC.

2016-04-095 **OBJET :** **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par	Madame Madeleine Leduc Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par	Monsieur Denis Poirier Conseiller Ville de Bois-des-Filion

DE lever la présente réunion à 8 :00 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

13 avril 2016

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-04-068 à 2016-04-095 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 13 avril 2016.

Émis le 13 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier